



Assemblée générale

Distr. générale
11 mai 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134, 139, 141 et 148 de l'ordre du jour

Budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Application du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Résumé

Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a approuvé les propositions de la Commission de la fonction publique internationale sur l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun (voir [A/70/30](#), chap. VI, sect. C), sous réserve des dispositions de sa résolution [70/244](#), et décidé que, sauf indication contraire, les modifications apportées à l'ensemble des prestations prendraient effet le 1^{er} juillet 2016. Elle a décidé en outre que la structure proposée pour le barème unifié des traitements de base minima, recommandée par la Commission, prendrait effet le 1^{er} janvier 2017 et que le régime révisé de l'indemnité pour frais d'études serait appliqué à compter de l'année scolaire ou universitaire en cours au 1^{er} janvier 2018.

On trouvera dans la présente note un résumé des difficultés techniques et opérationnelles auxquelles fait face le secrétariat, qui entraîneront inévitablement des retards dans l'application de certains éléments du nouvel ensemble de prestations, et une proposition d'aligner les dates d'application prescrites sur les dates d'application effectives, afin de ne pas devoir prendre des mesures rétroactives.



I. Introduction

1. De janvier à avril 2016, le secrétariat a étudié avec le plus grand soin les implications politiques et opérationnelles de l'application du nouvel ensemble de prestations. Bien qu'il n'y ait aucun obstacle politique, les dates auxquelles le fournisseur extérieur (SAP) devrait fournir les solutions techniques pour les éléments du nouvel ensemble de prestations et les réelles difficultés techniques et opérationnelles que soulève l'ajustement du progiciel de gestion intégré (Umoja) font que le Secrétariat ne pourra introduire certains des changements requis qu'à une date ultérieure, comme il est expliqué ci-après et récapitulé dans l'annexe au présent rapport.

II. Difficultés rencontrées par le Secrétariat

A. Préparation du cadre politique

2. Le cadre juridique et politique nécessaire à l'application du nouveau système pourrait être en place aux dates fixées par l'Assemblée générale.

3. L'Assemblée générale a déjà approuvé, dans sa résolution [70/256](#), les modifications à apporter au Statut du personnel avant le 1^{er} juillet 2016. Le Règlement provisoire du personnel pourrait être promulgué par le Secrétaire général avant le 30 juin 2016 et sera présenté pour approbation à l'Assemblée générale lors de sa soixante et onzième session. Les autres modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel avant le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018 seront présentées pour approbation à l'Assemblée générale à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, respectivement. La révision des textes administratifs existants et l'élaboration de nouveaux textes administratifs concernant les nouveaux éléments de l'ensemble des prestations peuvent également se faire dans les délais.

B. Contraintes liées aux ajustements techniques et opérationnels à apporter au progiciel de gestion intégré Umoja

4. Lors des délibérations de la partie principale de la soixante-dixième session sur les mesures à prendre pour appliquer les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, le Secrétariat a indiqué que les premières dates envisagées pour l'introduction de certains éléments dépendaient des améliorations à apporter au progiciel de gestion intégré, Umoja.

5. Depuis janvier 2016, le secrétariat et d'autres organisations appliquant le régime commun¹ et utilisant le progiciel SAP s'emploient activement à fournir toutes les spécifications détaillées requises par SAP avant la fin de février 2016. À la fin de mars 2016, SAP a fourni des dates indicatives de livraison de la solution (voir colonne 2 de l'annexe au présent rapport). Il est maintenant clair que ces dates de livraison seront trop proches des dates de mise en service prescrites pour que toutes les activités liées à l'introduction de deux des éléments puissent être menées

¹ L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme alimentaire mondial.

avant le 1^{er} juillet 2016 et celles liées à l'ensemble des éléments avant le 1^{er} janvier 2017.

6. Le secrétariat utilise déjà une version de SAP compatible avec les changements à venir mais dès que les nouvelles solutions seront livrées, il devra encore, avant le déploiement, s'acquitter des tâches suivantes :

a) Installation de chacune des modifications du logiciel dès que SAP les fournit;

b) Vérification technique des modifications du logiciel : révision de tous les formulaires et interfaces de gestion interne des ressources humaines, des états de paie et des voyages, et des améliorations apportées au logiciel en interne, afin de déterminer lesquels doivent être réadaptés au nouveau code informatique fourni par SAP;

c) Analyse technique des incidences sur d'autres aspects du progiciel de gestion intégré, afin de vérifier qu'il n'y a pas d'effets négatifs sur d'autres modules étroitement intégrés à la gestion des ressources humaines, des états de paie et des voyages. Cette tâche est particulièrement cruciale pour l'intégration des modules de structure organisationnelle, finances et budget;

d) Ajustement des formulaires, interfaces et améliorations apportées aux logiciels et mise à jour de la documentation technique connexe et de la mise à l'essai;

e) Essai technique préliminaire de la solution, notamment des composantes fournies par SAP, et des nouvelles modifications apportées au logiciel développé en interne, afin de vérifier leur conformité aux exigences et leur bon fonctionnement, avant de mobiliser une plus grande équipe de vérificateurs. Cet essai nécessitera de dialoguer avec SAP et d'autres intégrateurs de systèmes pour corriger les défauts et procéder aux ajustements nécessaires;

f) Validation, collecte et ajustement des données. Cette activité peut commencer avant la livraison du logiciel mais ne peut être achevée que juste avant son déploiement;

g) Achèvement des scénarios d'essai dans Umoja et mise à l'essai des fonctionnalités – ne peut se faire qu'après réception de la nouvelle solution de SAP et sa mise en service dans l'environnement ONU. Les scénarios d'essai nécessitent des instructions point par point permettant de traiter à répétition divers ensembles de données, ainsi que des captures d'écrans et des exemples de résultats permettant aux vérificateurs de déterminer si l'essai est concluant ou s'il faut signaler un défaut et veiller à ce qu'il soit corrigé. L'essai comprend des tests intégraux de régression de l'ensemble des composantes ressources humaines, voyages et états de paie de la solution, notamment leur intégration aux modules finances et budget. Un test de régression consiste à vérifier les autres éléments de la solution afin de s'assurer que le nouveau code informatique ne comporte pas d'élément imprévu pouvant endommager les logiciels non modifiés. La raison de ces essais exhaustifs est que la solution Umoja est pleinement intégrée. Avant la date de mise en service, les cycles d'essai suivants sont prévus : essai complet d'intégration produit (un cycle), essais de vérification des états de paie (au moins un cycle mais le nombre recommandé est de trois au moins) et essai de vérification utilisateurs (un cycle). La principale difficulté de ces essais intensifs est que les états de paie sont normalement mis à

l'essai pour tous les émoluments et retenues et pour chaque fonctionnaire, et les résultats comparés à ceux des calculs effectués à l'aide de l'ancien système. Le changement de l'ensemble du progiciel fait qu'il n'y aura pas de données de référence permettant de comparer facilement 100 % des résultats. Les mises à l'essai devront être préparées manuellement à l'aide de feuilles de calcul Excel et les calculs seront vérifiés un par un pour un sous-ensemble de membres du personnel. En outre, SAP avait recommandé de consacrer six mois à des essais exhaustifs afin de vérifier que les changements apportés au système étaient concluants;

h) Production de la documentation et du matériel de formation, qui ne peut s'achever qu'après la mise à l'essai de la nouvelle solution technique;

i) Formation portant sur les orientations générales et les composantes du système, à l'intention d'un grand nombre d'utilisateurs finaux, spécialistes des ressources humaines du monde entier. Les éléments du système ne peuvent être documentés qu'une fois les essais terminés.

7. Compte tenu des dates de livraison de SAP, le Secrétariat n'aura pas le temps de procéder aux modifications du système avant les dates prescrites pour les deux éléments qui doivent entrer en service au 1^{er} juillet 2016 et tous les éléments qui doivent entrer en service le 1^{er} janvier 2017 (en gras dans l'annexe), d'autant qu'il doit aussi évaluer l'incidence de ces modifications sur les solutions adaptées à ses besoins, effectuer les essais techniques de la nouvelle solution et élaborer le matériel de formation, entre autres, avant la mise en service.

8. Puisque la mise en service par le Secrétariat des deux éléments prévus pour le 1^{er} juillet 2016 et de tous les éléments prévus pour le 1^{er} janvier 2017 se fera après des dates prescrites par l'Assemblée générale, il faudra procéder à des opérations rétroactives à moins de modifier les dates prescrites. Il serait pratiquement impossible traiter à nouveau et de recalculer rétroactivement avec exactitude l'ensemble des opérations survenues entre les dates prescrites et les dates de mise en service effectives de la nouvelle solution SAP – et de recouvrer l'ensemble des trop-perçus et de verser l'ensemble des moins-perçus – pour les raisons suivantes :

a) Dans le calcul de l'état de paie et du droit à prestation d'un fonctionnaire, il est difficile de déceler les écarts positifs ou négatifs car il peut y avoir un effet combiné des deux. Les recouvrements rétroactifs nets donneront probablement lieu à de nombreuses demandes de vérification par l'équipe chargée des états de paie afin de démontrer l'exactitude des calculs;

b) Il se peut que les recouvrements après cessation de service doivent être comptabilisés en pertes manuellement;

c) Une difficulté supplémentaire assortie d'un risque de traitement inéquitable se pose dans le cas des fonctionnaires dont le service prendrait fin entre les dates prévues et effectives de mise en service et de ceux qui seraient l'objet de paiements ou recouvrements rétroactifs;

d) Les fonctionnaires qui commenceraient leur service durant cette période signeraient une lettre de nomination indiquant un certain traitement et apprendraient aussitôt qu'ils toucheraient un supplément qui sera ensuite soustrait rétroactivement de leur état de paie en raison du changement imminent;

e) Les tentatives de corriger manuellement les calculs automatiques effectués entre la date de mise en service prescrite et la date de mise en service effective seraient irréalistes, compte tenu du niveau élevé de compétence nécessaire et du risque élevé d'erreurs.

9. En outre, tous les fonctionnaires qui cesseraient leur service entre les dates de mise en service prescrites et la date de mise en service effective pourraient voir leur cotisation de retraite affectée, ainsi que leur pension de retraite, par exemple si leur échelon changeait entre les deux dates. Des modifications manuelles devraient être apportées en coordination avec la Caisse Commune des pensions du personnel des Nations Unies afin d'ajuster rétroactivement le montant de la pension des fonctionnaires concernés. Il en résulterait un surcroît de travail considérable pour la Caisse, car les cessations de service déjà traitées par l'Organisation et par la Caisse, avec calcul et activation d'une pension mensuelle ou d'un retrait complet, devraient être traitées à nouveau, et la Caisse devrait recalculer les droits à pension et en informer les bénéficiaires.

10. Compte tenu de ces difficultés liées à la rétroactivité, le Secrétaire général propose d'aligner les dates de mise en service prescrites sur les dates de mise en service effectives afin d'éviter toute action rétroactive. Compte tenu de la taille de l'Organisation et de l'ampleur et de la complexité des modifications à apporter, le Secrétariat ne pourrait tout simplement pas, d'un point de vue opérationnel, procéder à toutes ces opérations rétroactives.

C. Application en quatre temps des changements prescrits

11. Compte tenu des contraintes techniques et opérationnelles exposées plus haut et afin de retarder le moins possible la mise en œuvre effective des changements, le Secrétariat procédera aux modifications en quatre temps, en fonction de la date de livraison des solutions techniques par SAP, tel que présenté à l'annexe I au présent rapport.

Phase 1 : 1^{er} juillet 2016

12. À compter du 1^{er} juillet 2016, le Secrétariat appliquera tous les éléments prescrits à cette date par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/244, à l'exception de la nouvelle prime de mobilité et de la suppression de l'élément non-déménagement, qui doivent être institués ensemble et dépendent fortement des codes informatiques devant être fournis par SAP, le 15 juin 2016. Les mesures préalables à la mise en œuvre de ces changements, énumérées au paragraphe 6, ne pourront pas être toutes appliquées dans un délai de deux semaines. Des efforts considérables devront également être déployés pour valider et nettoyer les données avant d'appliquer la nouvelle prime de mobilité. Tous les autres éléments pourront être institués à compter du 1^{er} juillet 2016, le code SAP, qui aura déjà été livré le 31 mai 2016, ne devant être que très peu modifié.

Phase 2 : 1^{er} novembre 2016

13. L'application prescrite de la nouvelle prime de mobilité et de la suppression de l'élément non-déménagement sera retardée de quatre mois. Au cas où cette date passerait du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} novembre 2016, le Règlement provisoire du personnel et les textes administratifs révisés concernant ces deux éléments seraient

promulgués par le Secrétaire général avec effet au 1^{er} novembre 2016, rendant vide toute question de rétroactivité.

Phase 3 : 1^{er} septembre 2017

14. En ce qui concerne l'uniformisation de la structure du barème des traitements de base minima, la nouvelle périodicité des avancements d'échelon, la suppression des avancements d'échelon accélérés et les nouvelles indemnités (c'est-à-dire l'indemnité pour conjoint à charge et l'indemnité de parent isolé), il est prévu un retard de huit mois jusqu'au 1^{er} septembre 2017, au lieu du 1^{er} janvier 2017, les dates de livraison de la solution technique de SAP étant prévues le 31 octobre 2016 et le 30 novembre 2016. Au cas où la date de mise en œuvre prescrite passerait du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} septembre 2017, la version modifiée du Statut et du Règlement du personnel, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, et les textes administratifs nouveaux et révisés seront promulgués avec effet le 1^{er} septembre 2017, ce qui permettrait d'éviter toute question de rétroactivité.

Phase 4 : 1^{er} janvier 2018

15. Le nouveau régime d'indemnité pour frais d'études sera appliqué pour l'année scolaire en cours le 1^{er} janvier 2018, conformément au paragraphe 25 de la résolution [70/244](#) de l'Assemblée générale.

16. Le nouvel âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014 sera porté à 65 ans au 1^{er} janvier 2018, en tenant compte des droits acquis des intéressés, conformément à la section I de la résolution [70/244](#) de l'Assemblée générale.

D. Incidences financières

17. Dans l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2015 ([A/C.5/70/3](#)), les incidences budgétaires du nouvel ensemble de prestations offert par les organisations appliquant le régime commun, recommandé par la Commission, représentent une réduction nette de 1 060 000 dollars au titre du projet de budget-programme de l'ONU pour 2016 -2017 et une augmentation nette de 40 000 dollars au titre des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, en tenant compte des dates d'application prescrites au paragraphe 6 de l'état.

18. L'Assemblée générale, dans sa résolution [70/224](#), a approuvé la recommandation de la Commission, sous réserve des dispositions de ladite résolution. Les incidences financières des décisions de l'Assemblée générale dans sa résolution [70/244](#) représenteraient une réduction nette de 1 900 000 dollars au titre du projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2016-2017 et une augmentation nette de 4 600 000 dollars au titre des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

19. Toutefois, si les dates d'application prescrites s'alignaient sur les dates d'application réelles, proposées aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus, les incidences

financières représenteraient une réduction nette d'environ 4 500 000 dollars des frais liés aux traitements et des dépenses communes de personnel prévus au budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et une réduction nette d'environ 6 900 000 dollars de ces frais au titre des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, qui seraient prises en compte dans les rapports correspondants sur l'exécution du budget. Il convient de noter que l'économie associée à la réduction nette des frais au titre des traitements et dépenses communes de personnel, résultant de l'application du nouvel ensemble des prestations du régime commun après la fin des mesures transitoires dans la sixième année de mise en œuvre [comme expliqué au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/70/3)], ne serait réalisée qu'à compter de 2023, au lieu de 2022.

E. Répercussions sur les autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies

20. Comme indiqué aux paragraphes 13 et 14, si la date d'entrée en vigueur effective du nouvel élément incitation à la mobilité et de la suppression de l'élément non-déménagement devait passer du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} novembre 2016 et celle de l'entrée en vigueur effective de la nouvelle structure du barème unifié des traitements de base minima et des prestations et indemnités correspondantes devait passer du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} septembre 2017, le Secrétaire général promulguerait les dispositions du Statut et du Règlement du personnel modifiées les 1^{er} novembre 2016 et 1^{er} septembre 2017, respectivement. En conséquence, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies qui sont régies par le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies² seraient directement touchées par le retard pris par le Secrétariat et par toute modification des dates d'entrée en vigueur approuvées par l'Assemblée générale, tandis que celles qui ont leur propre Statut et Règlement seraient épargnées.

III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

21. L'Assemblée générale est invitée à aligner les dates d'application prescrites sur les dates d'application effective et à approuver les nouvelles dates fixées pour la mise en service de certains éléments de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun :

- a) 1^{er} novembre 2016 (au lieu du 1^{er} juillet 2016) pour l'application du nouvel élément incitation à la mobilité et la suppression de l'élément non-déménagement;
- b) 1^{er} septembre 2017 (au lieu du 1^{er} janvier 2017) pour l'application de la structure proposée pour le barème unifié des traitements de base minima et de la

² Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

nouvelle périodicité des avancements d'échelon, la suppression des avancements d'échelon accélérés et l'application des nouvelles indemnités correspondantes (indemnité pour conjoint à charge et indemnité de parent isolé).

Annexe

Résumé de la mise en œuvre opérationnelle du nouvel ensemble de prestations

<i>Dates d'entrée en vigueur effective prévues par la résolution 70/244 de l'Assemblée générale</i>	<i>Dates de livraison par SAP de la solution technique (codes informatiques)^a</i>	<i>Dates de mise en service effective</i>
Phase 1 – 1^{er} juillet 2016 Suppression du droit à congé dans les foyers plus fréquent Indemnité d'installation (en remplacement de la prime d'affectation) Frais de déménagement occasionnés par la réinstallation Prime de rapatriement (après 5 ans minimum, au lieu d'1 an) Prime de sujétion Élément famille non autorisée (en remplacement de l'élément supplémentaire famille non autorisée)	31 mai 2016 : fourniture du code pour la prime de sujétion, l'élément non-déménagement, l'élément famille non autorisée et la prime de rapatriement	Phase 1 : 1 ^{er} juillet 2016 – Pas de retard
Élément incitation à la mobilité (en remplacement de la prime de mobilité) Suppression de l'élément non-déménagement	15 juin 2016 : fourniture du code pour l'élément incitation à la mobilité et l'indemnité d'installation	Phase 2 : 1^{er} novembre 2016 – 4 mois de retard
Phase 2 – 1^{er} janvier 2017 Barème des traitements unifié (y compris nouvelle périodicité des avancements d'échelon) Suppression des avancements d'échelon accéléré Indemnité transitoire Indemnité pour conjoint à charge Indemnité de parent isolé Prime de recrutement	31 octobre 2016 : fourniture de 80 % seulement des éléments requis 30 novembre 2016 : fourniture des 20 % restants	Phase 3 : 1^{er} septembre 2017 – 8 mois de retard
Phase 3 – 1^{er} janvier 2018 Indemnité pour frais d'études (nouveau régime) Indemnité spéciale pour frais d'études (modifications du plafond) Nouvel âge réglementaire du départ à la retraite (65 ans)	31 mars 2017 : fourniture de la nouvelle solution relative à l'indemnité pour frais d'études	Phase 4 : 1 ^{er} juillet 2018 – Pas de retard

Note : Les éléments dont la mise en service a pris du retard sont indiqués en gras.

^a Dates estimatives de livraison communiquées par le fournisseur extérieur (SAP) au 12 avril 2016.